

221C2124  
FR0000062184-FS0685-DER10

18 août 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

**IDSUD**  
(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 18 août 2021, la famille Luciani a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 août 2021, le seuil de 50% du capital de la société IDSUD et détenir 356 049 actions IDSUD représentant 712 097 droits de vote, soit 71,96% du capital et 83,60% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Famille Luciani <sup>2</sup>	356 048	71,96	712 096	83,60
Mme Marie-Thérèse Luciani	1	ns	1	ns
<b>Total famille Luciani</b>	<b>356 049</b>	<b>71,96</b>	<b>712 097</b>	<b>83,60</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction de capital de la société IDSUD, par annulation des (i) 397 574 actions préalablement détenues en propre par cette société suite à l'offre publique de rachat initié par la société IDSUD<sup>3</sup> et (ii) 5 788 actions détenues en propre par la société IDSUD préalablement à l'offre publique<sup>4</sup>.

2. Le franchissement en hausse par la famille Luciani du seuil de 50% du capital de la société IDSUD a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 221C1491 mise en ligne sur le site de l'AMF le 22 juin 2021.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 494 766 actions représentant 851 754 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> À savoir Mme Marie-Thérèse Luciani et M. Jérémie Luciani.

<sup>3</sup> Cf. notamment D&I 221C2026 du 9 août 2021.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société IDSUD le 9 août 2021.